



DOSSIER DE PRESSE

Lancement de la nouvelle identité visuelle des chambres de métiers et de l'artisanat

9 décembre 2004

SOMMAIRE

- Les chambres de métiers et de l'artisanat refondent leur identité visuelle
- Le poids économique de l'Artisanat en France
- le réseau des Chambres de Métiers et les missions de l'APCM

Les chambres de métiers et de l'artisanat refondent leur identité visuelle

Le décret du 4 novembre 2004 modifie la dénomination des chambres de métiers en « chambres de métiers et de l'artisanat ».

C'est une traduction en mots plus concrets pour le grand public de la représentation de l'artisanat français par nos instances.

Cette nouvelle dénomination introduit la réalité des savoir-faire et celle d'un état d'esprit spécifique, en particulier par une vision réellement humaniste de l'entreprise.

Comme j'aime à le rappeler, le capital social de l'entreprise artisanale, c'est l'homme. L'entreprise repose à la fois sur son expertise et sa relation au client, sa capacité à innover et à adapter sa production, son service, son produit. Dans une économie mondialisée, ces valeurs sont particulièrement précieuses et c'est leur capacité à se pérenniser et à se transmettre qui façonnera la société de demain.

Au moment où les chambres de métiers et de l'artisanat s'apprêtent à fêter leurs 80 années d'existence, elles en profitent pour se rapprocher encore du grand public. Elles sont le lieu, le site, le guichet unique et de proximité où sont accueillis les jeunes pour connaître les plus de 250 métiers et réfléchir à leur orientation, les créateurs et repreneurs pour bâtir une entreprise artisanale pérenne, les artisans pour connaître l'environnement réglementaire, trouver de nouveaux marchés, embaucher des apprentis, bénéficier de structures mutualisées...

Il restait, pour mieux faire connaître ce formidable développement de l'artisanat et donner l'envie à d'autres de le rejoindre, à procéder au renouvellement de l'identité visuelle et à marquer la force et l'unité du réseau de toutes les chambres de métiers et de l'artisanat. L'assemblée générale, réunie les 7 et 8 décembre, vient de faire connaître son choix.

Alain Griset
Président de l'APCM

Quelle identité visuelle ?

- ▶ elle accompagne le changement de dénomination en « chambres de métiers et de l'artisanat »**

- ▶ elle harmonise l'identité des chambres régionales et locales**

- ▶ elle signifie l'existence et le dynamisme d'un réseau**

- ▶ elle démontre l'engagement des chambres au service de l'artisanat**

- ▶ elle s'adresse aux artisans**

- ▶ elle s'adresse au grand public et aux jeunes**

- ▶ elle identifie les campagnes de communication de la « première entreprise de France »**

L'opportunité du changement de nom

La parution au Journal officiel des décrets chambres de métiers et de l'artisanat et chambres régionales de métiers est intervenue le 4 novembre, juste avant la présentation à l'assemblée générale de la refonte de l'identité visuelle.

C'est l'aboutissement d'un long processus attendu depuis fin 2000. En effet, le projet politique des chambres préconisait l'ajout du mot artisanat. Le décret a retenu l'appellation **chambres de métiers et de l'artisanat**.

Ce changement appelait une évolution graphique de l'identité visuelle de toutes les chambres.

Une démarche fondée sur la participation d'un réseau

Pour refondre l'identité visuelle, il fallait avant tout poser et définir ensemble les questions essentielles sur les finalités, les valeurs, l'identité. Pour avancer et les traduire en images, des recherches ont été nécessaires, des essais ont été présentés, beaucoup ont été éliminés mais ils ont permis d'affiner les objectifs.

Parallèlement, la notion de réseau s'est imposée dans les chambres de métiers prenant conscience de la nécessité de se fédérer pour assurer l'avenir des chambres consulaires locales. Ainsi le travail interne de modernisation des structures et des relations basé notamment sur le développement des technologies de l'information et de la communication, s'est traduit par messages nationaux qui contribuent à donner une image fédérée, globale et nouvelle.

En retour, la communication locale, en répercutant ces messages dans les territoires, produit une ligne cohérente et constitue, par l'argumentation, une démonstration de l'ancrage dans la réalité des messages délivrés au plan national.

L'effet réseau permet de démultiplier harmonieusement et efficacement la communication du niveau national au plan local et régional, l'argumentation s'appuyant à l'inverse sur le local lors des événements comme la semaine de l'artisanat.

Les chambres sont des institutions

Le C de Chambre rappelle une donnée fondamentale : les Chambres de métiers et de l'artisanat sont des institutions au service de l'artisanat et des artisans. Ces institutions de représentation de l'artisanat mutualisent collectivement des services et assurent des solidarités entre leurs membres.

Les métiers sont au cœur des missions des chambres

Elles sont par excellence le lieu, le site, le guichet unique de proximité avec les professions où sont accueillis les jeunes pour connaître les plus de 250 métiers et réfléchir à leur orientation, les créateurs et repreneurs pour bâtir une entreprise artisanale pérenne, les artisans pour connaître les réglementations, trouver de nouveaux marchés, embaucher des apprentis, bénéficier de structures mutualisées...

La refonte de l'identité visuelle s'adresse aux artisans, au grand public et aux jeunes

Capitaliser sur la marque artisanat

Le baromètre effectué sur l'image de l'artisanat indique une progression spectaculaire dans le grand public mais aussi parmi les artisans :

en 1999, 55 % des artisans avaient une image positive de l'artisanat

en 1999, ils étaient 64 %

en 2001 et en 2003 71 %.

Moderniser l'identité visuelle du réseau.

Un appel d'offre national a été lancé en mai 2004, à l'issue duquel trois agences ont été sélectionnées.

Ethnologo a été retenue notamment en raison de ses références (Fédérations de la Plasturgie, des Fondateurs de France, Industrie cimentière, Compagnons du Devoir, CAPEB, CSTB, Assurance Vieillesse des artisans...) et de l'originalité du système graphique d'endossement, fédérateur, préconisé pour l'ensemble du réseau.

La méthode de travail s'est largement appuyée sur la participation du réseau.

À chaque étape, les chargés de communication et des responsables des Chambres ont été consultés et ont pu émettre leurs critiques et suggestions. Des réunions de groupes ont été organisées à tous les niveaux. Ainsi, la démarche créative s'est enrichie et a entraîné, au fil des semaines, une sensibilisation des différents publics, une appropriation et enfin, un véritable consensus.

Ce logo, composé du sigle CMA logotypé et de l'intitulé Chambres de Métiers et de l'Artisanat, est construit à partir de 4 éléments :

- **La lettre « C »** de Chambres, véritable « geste graphique » exprimant une forte dynamique, une ouverture vers le futur mais également un creuset, ou encore le profil d'une main stylisée, en signe de protection,
- **La lettre « M »** de Métiers, inscrite au cœur du « C », est logotypée à la manière du « A » de la signature « L'Artisanat, première entreprise de France », pour marquer la proximité et l'appartenance aux mêmes valeurs,
- **Le « A »** de « L'Artisanat, première entreprise de France », est inscrit à l'extrémité du « C » et en sort légèrement, pour accentuer l'esprit d'ouverture et la solidarité du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- **La typographie de l'intitulé Chambres de Métiers et de l'Artisanat**, en lettres capitales et minuscules, est centrée, en italique, sous le sigle CMA.

L'ensemble, indissociable, forme la signature institutionnelle du réseau.

L'utilisation de la couleur rouge pour le « C », fédérateur, exprime la passion et l'enthousiasme.

Les quatre couleurs du « M » et du « A » indiquent la diversité des métiers de l'artisanat et leur dynamisme.

L'inscription de l'intitulé Chambres de Métiers et de l'Artisanat en noir, crée la dimension institutionnelle du logo.

Un système graphique d'endossement, simple et clair, des différents acteurs du réseau, permet une identification immédiate de l'émetteur et une appropriation par l'ensemble du réseau.



Chambres



Chambres de Métiers



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

L'Artisanat en France

Au 1er janvier 2004, 860 000 personnes physiques ou morales étaient inscrites au répertoire des métiers au titre de leur activité principale ou secondaire dont 33 000 dans les DOM. 60% emploient des salariés.

40 % des entreprises artisanales appartiennent au secteur du bâtiment, 31 % relèvent du secteur des services, 17 % de la production et 12% de l'alimentation.

Les entreprises artisanales sont présentes de façon relativement homogène sur le territoire : 31 % en communes rurales, 41 % dans les unités urbaines de moins de 200 000 habitants et 28 % dans les communes de plus de 200 000 habitants.

La densité artisanale (nombre d'entreprises 10 000 habitants) varie suivant les régions : plus nombreuses dans le sud du pays, les entreprises artisanales sont en revanche de taille (nombre de salariés) plus importantes dans la partie Nord.

Les statuts juridiques des entreprises artisanales sont en pleine évolution : la part des entreprises individuelles, encore majoritaires, est en baisse constante, principalement au profit des SARL.

Globalement, l'artisanat a embauché en 5 ans 360 000 personnes et emploie 2 360 000 salariés au 1^{er} janvier 2004.

On peut observer aussi que le taux de croissance du nombre d'entreprises est de l'ordre de 0.9% en moyenne sur 5 ans et de plus de 3.4% en nombre de salariés.

Le modèle de référence de l'entreprise artisanale a été bouleversé en une génération : il y a trente ans la majorité des entreprises artisanales n'employaient pas de salariés, hors les apprentis. Elles sont devenues minoritaires en 1990.

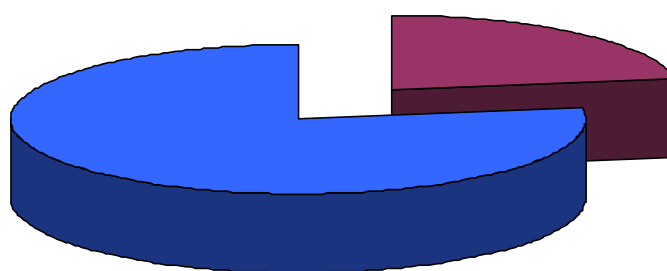
Depuis cette date, le nombre total des entreprises a peu varié. La croissance de l'emploi s'est donc concentrée sur celles qui ont « franchi le pas » : le nombre moyen de salariés par entreprise est passé en 10 ans de 1,48 à 2,75, mais, à l'intérieur des 60% d'entreprises qui en emploient, il a cru de 2,84 à 4,64.

De source fiscale, au 1^{er} janvier 2002, les entreprises artisanales ont réalisé 237 milliards d'euros de chiffre d'affaire et ont dégagé 84 milliards d'euros de valeur ajoutée.

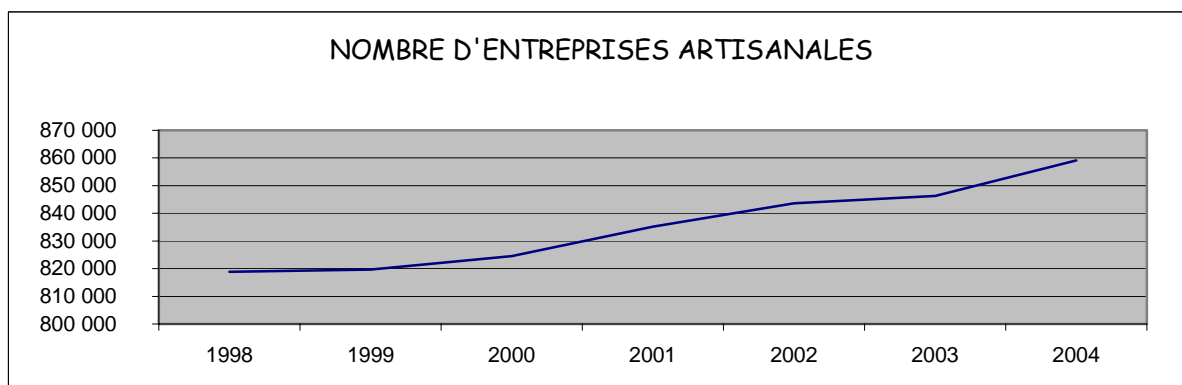
Les entreprises artisanales au 1^{er} janvier 2004

Nombre d'entreprises artisanales	859 076
dont France métropolitaine	826 229
dont DOM	32 847

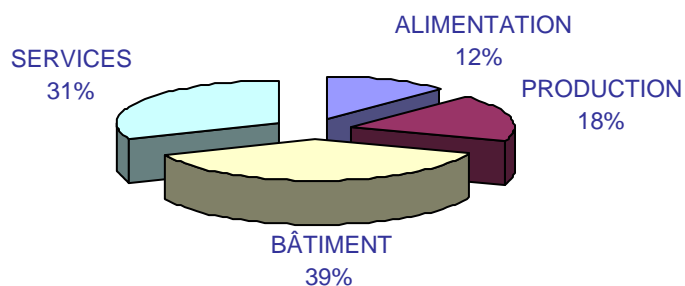
**Part de l'artisanat en nombre d'entreprises du
secteur industrie commerce, services** 29,0 %



■ Entreprises artisanales ■ Etablissements du champ
"Industrie Commerce Services"



REPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES ARTISANALES



REPARTITION DES ENTREPRISES ARTISANALES PAR ACTIVITE

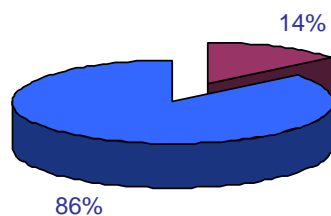
France entière

SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre d'entreprises	%
Alimentation	103 141	12,0
Travail des métaux	45 302	5,3
Textile,Cuir,Habillement	16 034	1,9
Bois,Ameublement	30 162	3,5
Autres fabrications	59 487	6,9
Bâtiment	339 831	39,6
Transp.,Réparations,Services	259 944	30,3
Autres activités	5 175	0,6
ENSEMBLE	859 076	100,0

ALIMENTATION	12,0%
PRODUCTION	17,6%
BÂTIMENT	39,6%
SERVICES	30,9%

source : RSA au 1/1/2004

SALARIES AU 1er JANVIER 2004



■ Salariés des entreprises artisanales ■ Salariés des établissements du champ "Industrie Commerce Services"

REPARTITION DES EFFECTIFS SALARIES PAR ACTIVITE

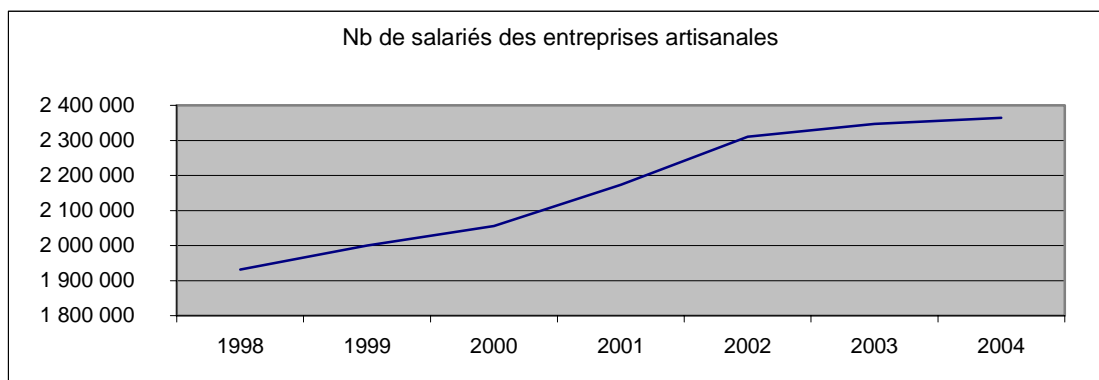
France entière

SECTEURS D'ACTIVITES	Nbre salariés.	de %
0. Alimentation	348 170	14,7
1. Travail des métaux	240 754	10,2
2. Textile, Cuir, Habillement	43 652	1,8
3. Bois, Ameublement	73 180	3,1
4. Autres fabrications	229 523	9,7
5. Bâtiment	778 763	32,9
6. Transp., Réparations, Services	624 841	26,4
7. Autres activités	25 383	1,1
ENSEMBLE	2 364 266	100,0



ALIMENTATION	14,7
PRODUCTION	24,8
BÂTIMENT	32,9
SERVICES	27,5

source : RSA au 1/1/2004



Les Chambres de métiers et de l'Artisanat et les missions de l'APCM

La « première entreprise de France » compte 860 000 entreprises en 2004. En Europe, 95% des entreprises sont des entreprises de moins de vingt salariés. Pourtant, les décideurs économiques et politiques, qu'ils soient hexagonaux ou européens, continuent le plus souvent de raisonner pour les grandes entreprises ce qui induit une situation de décalage voire de régime dérogatoire très étendu.

Renforcer la prise en compte de l'artisanat

Aussi, la première mission de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de son président, Alain GRISSET, est d'agir en faveur de la reconnaissance du secteur de l'artisanat en tant que force économique, politique et sociale, pour que les décisions puissent véritablement soutenir le développement des entreprises artisanales. L'APCM exerce, auprès des pouvoirs publics, une action de soutien des intérêts des artisans pour que leurs attentes et leurs spécificités soient prises en compte dans les nouvelles lois et réglementations.

Elle a récemment fait connaître son opposition à toute mesure qui favoriserait la grande distribution au détriment des entreprises artisanales et au commerce de proximité.

Parallèlement, elle exerce une veille parlementaire qui permet d'intervenir le plus efficacement possible dans la préparation des textes de loi concernant le secteur.

L'APCM représente les Chambres de métiers et l'Artisanat au niveau national, européen et international. Au service des 106 Chambres locales et des 22 Chambres régionales, ses instances animent le réseau, développent des actions collectives et des services communs. C'est un établissement public et qui communique au Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat des Professions libérales et de la Consommation toutes ses délibérations dont l'action concerne l'artisanat.

Pour répondre à la décentralisation, les chambres de métiers ont renforcé leur échelon régional en donnant aux Chambres régionales les moyens de représentation et de fonctionnement qui leur permettront de jouer leur rôle auprès des Régions dans les projets de développement économique et de formation.

Agir au niveau de l'Europe

Alors que plus de 80% de la législation concernant le secteur de l'artisanat est élaboré au niveau européen, l'APCM est non seulement présente directement auprès des instances européennes, mais également au sein de l'organisation européenne fédératrice : l'UEAPME, Union européenne de l'artisanat et des PME.

Ainsi, l'APCM, force de propositions, fait entendre sa voix auprès des instances européennes afin que des mesures urgentes et nécessaires soient adoptées pour améliorer l'environnement général des entreprises :

- promouvoir l'esprit d'entreprise dans la politique et la société par un changement de culture
- améliorer l'appui à la création et transmission des entreprises artisanales
- améliorer l'accès aux financements
- renforcer la formation initiale et continue et mettre en place un véritable cursus européen des apprentis.

Au sein de l'UEAPME, dont il est le président de la Commission Formation, Alain Griset a initié un programme d'action offensif afin de promouvoir la formation par l'apprentissage, l'éducation à l'esprit d'entreprise, la validation des acquis et l'orientation professionnelle, ainsi qu'un statut de l'apprenti.

Refondation de l'apprentissage

Le plan de cohésion sociale présenté par le gouvernement répond à l'attente des chambres de métiers et des artisans. C'est une avancée considérée comme essentielle pour l'avenir des métiers de proximité et de l'artisanat, la reconnaissance d'une voie de formation directement liée à l'embauche dont le développement est l'une des conditions indispensable au retour du plein emploi dans notre pays et à l'intégration des jeunes dans le milieu du travail.

Pour l'APCM, il s'agit de mettre en œuvre la **refondation totale de l'apprentissage**, en fonction des évolutions sociales et sociétales. Avec les chambres de métiers, elle a largement contribué au Livre Blanc qui a précédé ces décisions.

Pour la réussite du plan, l'APCM sera attentive:

- à l'ouverture des collèges et lycées à la découverte des métiers,
- **au toilettage de la taxe d'apprentissage**, ceci afin d'assurer une plus grande équité.
- à la revalorisation du statut des apprentis « **étudiants des métiers** » et l'amélioration de leurs conditions de vie,
- à la fonction formatrice de l'entreprise et du **maître d'apprentissage**,
- à la création d'un système de médiation entre le CFA, l'apprenti et le maître d'apprentissage en cas de difficulté,
- au développement de séquences d'apprentissage dans d'autres pays de l'Union européenne.

Parmi les mesures annoncées dans le plan, les chambres participeront avec détermination à la création dans chaque région d'une **université des métiers**, qui constitueront des repères pour les jeunes et leurs familles à la recherche d'une information sur les métiers ou d'une formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi.

L'entreprise individuelle et le statut du conjoint

Les artisans attendent le nouveau projet de loi « Entreprises » pour les petites et moyennes entreprises annoncé en novembre. L'APCM participe aux groupes de travail institués par M.Christian Jacob sur le statut de l'entreprise individuelle (statut privilégié par plus de 60% des artisans), la reconnaissance du rôle du conjoint dans l'entreprise, les accès facilités aux

financements et aux marchés publics et enfin la simplification de la réglementation concernant la transmission.

Alain GRISET, président de l'APCM, propose notamment de rendre obligatoire le choix d'un statut (collaborateur, salarié ou associé) pour tout conjoint qui prend part à l'activité de l'entreprise et de faciliter l'accès au statut de conjoint collaborateur.

C'est de fait l'ensemble de la situation du conjoint actif de l'entreprise artisanale qui doit être revu pour en finir avec une situation en recul sur le terrain social.

Des actions nationales et européennes

L'Assemblée permanente anime auprès du réseau et de ses partenaires des actions d'envergure nationale et européenne comme la *Semaine Nationale de l'Artisanat* qui a lieu au printemps et la *Semaine de la création reprise* chaque octobre. Elle co-organise aussi le *Forum d'Iéna*, séminaire de réflexion autour des grands thèmes de l'artisanat ainsi que les *Rencontres Sénatoriales de l'Apprentissage*. Pour promouvoir l'artisanat en Europe, les chambres de métiers agissent plus particulièrement avec les chambres allemandes avec lesquelles elles se réunissent lors des *Rencontres franco allemandes* organisées tous les trois ans.

Lieu d'expression, de débats, d'études et de synthèses, l'APCM est le partenaire des organisations professionnelles du secteur et celui des pouvoirs publics. L'assemblée permanente joue un rôle de porte-parole, d'animateur et de conseil auprès des Chambres de métiers. Elle assure la mise en œuvre de leur projet politique et des décisions prises par les instances.

De nombreux services sont communs à toutes les Chambres de métiers, études et actions économiques, apprentissage et formation, questions juridiques, statut de l'artisan, qualification, formalités administratives.

Pour simplifier la recherche d'information, un numéro d'appel commun vient d'être activé, le

0 825 36 36 36.

Des outils performants se développent permettant de donner la bonne information en temps réel.

Contacts

Patrice Durand
Directeur de la communication
01 44 43 10 13
Mel : durand@apcm.fr

Elisabeth de Dieuleveult
Chargée des Relations avec la Presse
01 44 43 10 96 ou 06 61 25 98 00
Mel: dieuleveult@apcm.fr

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS
12, avenue Marceau PARIS 8^{ème}
Tél. : 01.44.43.10.44 - Fax : 01.44.43.10.46 -